



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N° 56 CSS/13

REUNION du 9 Novembre 2022

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : M. BAILLY P. – DA SILVA S.

I. SENIORS LIBRE

**LE TIRAGE DES 1/8 DE FINALE DES COUPES DE COTE D'OR
AURA LIEU LE 23 NOVEMBRE A 14H30 AU SIEGE DU DISTRICT.**

1.1 FORFAIT

Match D4-A NOUVELLE ETOILE COLOMBINE – FCAB 2 du 6/11/2022

Forfait déclaré de FCAB 2

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à FCAB 2 pour en porter le bénéfice à NOUVELLE ETOILE COLOMBINE

Amende de 60€ à FCAB 2

Match 25138032 ENT MORVADELLE – TOUILLON FC du 6/11/2022

Forfait déclaré de TOUILLON FC

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à TOUILLON FC pour en porter le bénéfice à ENT MORVADELLE

Amende de 60€ à TOUILLON FC

Match 25130455 D4 – C SEURRE – MANLAY 2 DU 6/11/2022

Forfait déclaré de MANLAY 2

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à MANLAY2 pour en porter le bénéfice à SEURRE

Amende de 60€ à MANLAY 2

Match 25131823 D4 – D MAREY 2 – CCOF 2 du 6/11/2022

Forfait déclaré de CCOF 2

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à CCOF 2 pour en porter le bénéfice à MAREY 2

Amende de 60€ à CCOF 2

1.3 CONTROLE FEUILLES DE MATCH

MATCH 24868397 D3 - A AFRIQUE FD – DIJON ULFE du 06-11-2022.

Un joueur de DIJON AFRIQUE a participé au match alors qu'il était suspendu.

En conséquence, la CS donne match perdu par pénalité 0-9 -1 pt à AFRIQUE pour en reporter le bénéfice à DIJON ULFE.

Ce joueur reste suspendu avec AFRIQUE FD pour 1 match à compter du 09/11/2022

Amende 300€ à AFRIQUE FD pour joueur suspendu ayant participé à une rencontre.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24881215 D1 DIDIER PNEUS EXPRESS QUETIGNY 3 – GENLIS du 04/12/2022 se jouera le 3/12/2022 à 18h00.

Match 24866459 D3 – B EF VILLAGES 2 – RUFFEY STE MARIE du 13/11/2022, sans l'accord de RUFFEY ST MARIE, ce match se jouera à 12h30 (heure d'hiver).

Match 25136986 D4 – A ST REMY 3 – UCCF 3 du 13/11/2022 se jouera sur le terrain Annexe de MONTBARD.

Match 25138152 D4 – E PLOMBIERES 3 – DIJON DINAMO 3 DU 13/11/2022 se jouera le 12/11/2022 à 19h00.

Match 25138038 D4 – B PRECY – ES MORVANDELLE du 27/11/2022 se jouera le 11/12/2022.

Suite aux mails de ENT MORVANDELLE et de PRECY demandant l'annulation de la demande. La Commission fixe à nouveau le match susnommé au **27/11/2022**.

Match 24866838 D1 DIDIER PNEUS EXPRESS QUETIGNY 3 – ST JEAN DE LOSNE 2 du 13/11/2022 se jouera le 11/11/2022.

Suite aux mails de ST JEAN DE LOSNE et de QUETIGNY demandant l'annulation de la demande. La Commission fixe à nouveau le match susnommé au **13/11/2022**.

Match 24871968 D3 – D FCMP 2 – DIJON DINAMO du 27/11/22 se jouera à DIJON DINAMO à 14H30, le match retour se JOUERA LE 23/04/23 à MIREBEAU.

1.3 COURRIERS

De DIJON ULFE : demandant le changement d'horaire des matchs à domicile. Match en L.R à 12h30 et match principal à 15h00. La Commission accepte que le lever de rideaux se fasse à 12h30 et que le match principal se joue à 14h30 et non 15h00.

De PRECY : demande la désignation d'un arbitre ou d'un délégué. La CS désigne Mr CHUDZIAK en tant que délégué.

De FCCL : concernant l'indisponibilité du terrain de LADOIX le 13/11/2022 pour cause travaux, les rencontres sénières se joueront Sur le terrain Voie Romaine de CORGOLOIN.

Match 24867347 D3 – B FCCL – NOLAY.

Match 25130456 D4-c FCCL 3 – MANLAY.

Commission de Discipline : Pris note.

Rapport de délégation de M. DURAND :

D3 GENLIS 2 – GRESILLES FC : pris note.

D1 GENLIS – AUXONNE: transmit à la commission de discipline.

II. FEMININE

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 25212894 D1 FEM MACON – MONTCHANIN Odra du 13/11/2022 se jouera à 15h00. Le club de MONTCHANIN ORA n'ayant pas donné son accord pour ce changement.

Match 25256616 CRITERIUM N BAS B EF VILLAGES 2 – VILLERS LES POTS 2 du 14/11/22 se jouera le 16/11/22.

2.1 PROGRAMMATION DES MATCHS NON-JOUE

Match 25185781 D1 FEM PARON – PARAY du 6/11/2022.

Suite à l'accord écrit des deux clubs, la commission fixe le match au 18/12/2022 à 13h00.

IV. FUTSAL

4.1 TIRAGE DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL

Match 25379074 F5 DIJON MÉTROPOLE - GRÉSILLES FC -> F5 DIJON METROPLE 1 qualifié pour le 1^{er} tour régional

Match 25382675 FC DIJON CLÉNAY – FCNCS -> DIJON CLENAY qualifié pour le 1^{er} premier tour régional.

Match N°3 25417946 FCNCS - GRESILLES FC se jouera le 16/11/2022 à NEUILLY à 21H00. Le vainqueur sera qualifié pour le 1^{er} tour régional.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Match D4 E - AUXONNE 2 – PLOMBIERES 3 du 30/10/22 : absences du constat d'échec, amende 40€.

Retard de transmission – Amende 30€ : AUXONNE – ASDDOM – AFRIQUE FD – GENLIS

Absence de transmission - Amende 50€ : RAS

Les feuilles de match avec la FMI ne peuvent être réalisées qu'avec des licences validées.

Journée du 05/11/2022 et 06/11/2022

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.
- Demande aux clubs de faire le nécessaire pour la prochaine journée afin que la FMI fonctionne.

<u>05/11/2022</u>	Seniors D1 MPL – BEAUNE 2
-------------------	------------------------------

<u>05/11/2022</u>	Seniors D2 / Poule B LACANCHE – FCLA
<u>05/11/2022</u>	Seniors D4 / Phase Automne / Poule G TALANT 2 – DIJON ULFE 2
<u>05/11/2022</u>	Seniors D4 / Phase Automne / Poule A UCCF 3 – MONTIGNY/AUBE
<u>24/10/2022</u>	Criterium Seniors Fem A 8 Niv Haut / Automne GRESILLE FC – TILLES FC

Les présentes ddécisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR